



ARRETÉ : AM_04_2023

Tarifs Bibliothèque Odette CLERE et Vente d'anciens livres

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs de location des matériels communaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant que les tarifs de la bibliothèque municipale "Odette Cléré" relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence ;

Vu l'arrêté N°AM_34_2022 fixant les tarifs de la Bibliothèque Odette CLERE à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que d'anciens livres peuvent être vendus et qu'il est donc nécessaire de modifier l'arrêté N°AM_34_2022 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs de la bibliothèque municipale "Odette Cléré" sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

TARIFS POUR L'ANNÉE	Contribuables Blangeois	Contribuables NON Blangeois
Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Plus de 18 ans	8 €	16 €
Famille	10 €	20 €

Vente d'anciens livres

0.50 € l'unité

Article 2 : Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 14 février 2023

Le Maire, Eric ARNOUX

